

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/12/2019

Dossier complet le :

24/12/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0285

### 1. Intitulé du projet

Projet de construction de 56 logements dont 17 logements sociaux, 3 ERP et 134 places de stationnement en sous-sol

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Bouygues Immobilier

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DIJOUX Mathias, directeur de programmes

RCS / SIRET

5 6 2 0 9 1 5 4 6 0 0 9 1 0

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	70 places de stationnements ouvertes au public

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un programme de construction situé rue Gambetta sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt. Il consiste à construire 56 logements (17 logements sociaux et 39 logements en accession libre) et 3 espaces destinés à devenir des établissements recevant du public (commerce, restaurant, salle de spectacle et salle polyvalente).

Un parking souterrain sur deux niveaux sera aménagé pour les résidents ainsi que pour le public.

Des espaces verts et zones végétalisées seront créés majoritairement sur dalle.

Il est entouré de la gare de Saint-Leu-La-Forêt et de zones pavillonnaires ou résidentielles en mutation. Il est longé au Nord par la rue Gambetta, à l'Ouest par la rue Louis Blanc et au Sud-Est par le sentier du Bas Troupillard.

Actuellement, un parking public existe sur la parcelle et sera supprimé. Aussi, la démolition de certains bâtiments existants sera nécessaire. En effet, l'habitation, les deux abris et les aménagements annexes seront démolis. Le désamiantage de l'ensemble de la parcelle sera réalisé avant la démolition.

Le projet conciliera offre de logement et aménagement d'un parking public, et permettra ainsi le remplacement du parking existant initialement.

## 4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'un projet à forte mixité sociale et à usages multiples.

En effet, le projet prévoit la construction de 2 bâtiments de logements comprenant 17 logements sociaux et 39 logements en accession libre.

Il permettra également l'aménagement d'un complexe culturel, d'un restaurant ainsi que d'un commerce. Le complexe culturel comprendra une salle de spectacle pouvant accueillir 350 personnes ainsi qu'une salle polyvalente.

L'ensemble de l'opération bénéficiera d'un parking souterrain. Le premier niveau de sous-sol sera dédié, dans son intégralité, au stationnement public (70 places de stationnement) et permettra de remplacer l'ensemble des stationnements initialement présents sur la parcelle du projet. Au second niveau de sous-sol, le projet prévoit les places de stationnement réservées aux résidents de l'opération ainsi que les places générées par les équipements communs, comme prescrit dans le PLU (64 places de stationnement). Il sera proposé une offre de mutualisation des places des résidents de sorte à augmenter l'offre d'une trentaine de places.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les engins de travaux seront acheminés uniquement par la rue Gambetta au Nord du projet.

Trois bâtiments seront construits (2 bâtiments A et B de logements en R+3+C et un bâtiment d'équipement public en R+2).

Différentes infrastructures seront réalisées :

- cheminements piétons
- placettes piétonnes
- réseaux divers et assainissement
- dispositifs de gestion des eaux pluviales

Durée du chantier : 24 mois

Un stationnement provisoire de remplacement partiel de l'offre aérienne actuelle sera mis en place (cf. annexe complémentaire). En effet, un parking constitué de 35 places de stationnement ouvertes tout au long de la durée des travaux, sera aménagé par la commune à moins de 250 m de la présente opération (parcelle 96, section BI). La parcelle, d'une superficie de 720 m<sup>2</sup>, fera au préalable l'objet d'une démolition des bâtiments existants (une maison et un entrepôt), début 2020.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le programme comprendra donc 2 bâtiments de logements en R+3+C et un bâtiment d'équipement public en R+2 :

- Le bâtiment A comprendra 17 logements sociaux et un commerce au rez de chaussée ;
- Le bâtiment B comprendra 39 logements en accession libre ;
- Le bâtiment d'équipement public comprendra une salle de spectacle au rez de chaussée (sur 2 niveaux), un restaurant et une salle polyvalente au-dessus (roof top).

Un parking souterrain sera aménagé sur deux niveaux de sous-sol, le premier niveau étant un parking public (70 places) et le deuxième un parking privé (64 places).

L'accès véhicules au parking se fera par la rue Gambetta.

Le bâtiment A bénéficiera d'un accès piétons via la rue Gambetta. Le bâtiment B fera l'objet d'un accès au niveau du sentier du Bas Troupillard. Ces entrées seront reliées par un cheminement piétonnier.

Au niveau du croisement entre la rue Gambetta et la rue Louis Blanc, une placette constituera l'accès piétons au bâtiment d'équipement public.

Le bâtiment d'équipement public et une partie du bâtiment B comporteront des toitures végétalisées. Les espaces communs sur dalles restant seront végétalisés.

Une zone d'espaces verts pleine terre sera aménagée le long du sentier du Bas Troupillard.

Les différentes habitations seront alimentées par les réseaux. La collecte des ordures ménagères s'effectuera par des bornes d'apport volontaire.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de démolir
- Permis de construire, valant division

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	2 723 m <sup>2</sup>
Nombre de logements	56 dont 17 logements sociaux
Nombre d'établissements recevant du public	3
SHAB des logements	2 900 m <sup>2</sup>
Surface de plancher des ERP	1 311 m <sup>2</sup>
Surface des espaces verts pleine terre	161 m <sup>2</sup>
Surface des espaces verts sur dalle	265 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

33/37 rue Gambetta  
95320 Saint-Leu-la-Forêt  
  
Parcelles 280, 281, 282  
Section BK

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2°14'32"34 Lat. 49°0'54"07

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la zone D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle (zone de bruit comprise entre Lden 56 et Lden 50) => pas de restriction à l'urbanisation : toutes les constructions sont autorisées mais elles sont soumises à des obligations d'isolation acoustique qui sont définies dans la notice acoustique (cf. annexe complémentaire) et seront respectées lors de la réalisation du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Leu-la-Forêt est concernée par un PPRN approuvé (cf. diagnostic pollution en annexe complémentaire). Le projet est cependant situé en dehors de toute zone inondable par débordement de crue comme par remontée de nappe et également en dehors des zones de risque de mouvements de terrain.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas référencé dans les bases de données BASOL et BASIAS ni dans la base de données de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il n'est pas non plus situé dans un Secteur d'Information sur les Sols, SIS. D'autre part, le site constituant actuellement un parking, un diagnostic pollution a été réalisé (cf. annexe complémentaire) et indique que le site est compatible avec le futur projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la zone de répartition 03001 (Albien). Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (superficie 100000 km <sup>2</sup> )
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 8 km (Sites de Seine-Saint-Denis)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se trouve à environ 1,4 km (Château et parc de Boissy)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune présence d'eau détectée à 10 m de profondeur (étude géotechnique) => pas de rabattement de nappe requis
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Drainage uniquement des infiltrations ponctuelles d'eaux de pluie dans le sol contre les voiles sous-sols (disposition constructive classique)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Malgré une optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais, le terrassement de 2 niveaux de sous-sols induira un excédent de déblais. Ces matériaux sont impropres à la réutilisation en tant que structures de voirie. Leur évacuation se fera en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais. Malgré l'excédent en matériaux induit, un remblai d'apport pour les structures de chaussée, cheminements et placettes ainsi que des matériaux de construction pour les infrastructures seront nécessaires.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone non reconnue pour sa biodiversité. Hors continuité écologique du SRCE d'Ile-de-France (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), pas de ZNIEFF recensée (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle étudiée se situe dans une zone d'aléa moyen vis à vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. La commune est concernée par un PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (cavités souterraines) - Article R111-3. La parcelle se situe en revanche en dehors du périmètre du PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Gestion des eaux usées par réseaux enterrés raccordés au réseau du domaine public.  Pas de risque sanitaire d'après le diagnostic pollution (cf. annexe complémentaire)
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances classiques cantonnées à l'échelle de la parcelle et du quartier. Circulation d'engins sur les rues d'accès et au sein de la parcelle et fonctionnement d'outils, en phase chantier. Entrée de voitures au niveau du parking souterrain et circulations supplémentaires sur les rues Gambetta et Louis Blanc. Ces déplacements sont cependant à relativiser par rapport aux anciennes circulations liées au parking existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Oui mais de manière localisée et limitée (cf. item précédent : les déplacements engendrent du bruit mais le projet n'engendre pas d'accroissement du bruit, le parking étant aménagé en sous-sol). Aménagement à proximité directe de la gare de St-Leu-la-Forêt (voie ferrée classée en catégorie 3) et projet situé dans la zone D du PEB de l'aéroport de Paris CDG. La notice acoustique en annexe complémentaire définit les contraintes d'isolation des bâtiments à respecter.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances classiques temporaires cantonnées à l'échelle de la parcelle et du quartier : vibrations en phase de terrassement et compactage de structures de cheminement et chaussée.  D'après l'étude "vibrations" disponible en annexe complémentaire, les mesures de vibrations réalisées permettent de conclure à l'absence de gêne provenant des niveaux de vibration dans les logements de ce projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui mais les émissions lumineuses ne seront pas une nuisance. Les émissions lumineuses sont liées à l'éclairage des cheminements créés. Le matériel d'éclairage est adapté pour éclairer exclusivement les zones destinées à cet effet : elles sont localisées et non dispersées, sans suréclairage.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui de manière négligeable. Les rejets sont liés aux voitures des résidents accédant aux habitations, de surcroît se déplaçant à vitesse limitée. De plus, par rapport aux émissions du parking aérien actuellement en place, les émissions seront réduites, les phases de démarrage des véhicules étant prévues en sous-sol.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principe de gestion des eaux pluviales sera conforme au PLU, au règlement d'assainissement local ainsi qu'au SDAGE Seine-Normandie et au SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer.  Rejet d'eaux usées domestiques des résidents dans les canalisations du domaine public.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principe de gestion des eaux pluviales sera conforme au PLU, au règlement d'assainissement local ainsi qu'au SDAGE Seine-Normandie et au SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer.  Rejet d'eaux usées domestiques des résidents dans les canalisations du domaine public.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets classiques dont les filières de tri, évacuation et traitement sont maîtrisées. Phase chantier : production de déchets inertes et de déchets non inertes classiques évacués en filière agréée Phase exploitation : production de déchets ménagers d'habitation

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe d'autres projets de construction résidentiels à proximité, cependant :

- ils seront achevés avant le démarrage du présent projet
- les incidences ne se cumulent en aucun cas

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- \* déchets : le chantier de démolition / construction induit la production de déchets dont les process de tri, évacuation et traitement en filière spécifique (décharges agréées) sont réglementés, les entreprises respectant ces réglementations. En phase exploitation, les déchets ménagers des habitations sont rassemblés dans des points de collecte prévus à cet effet puis évacués par un organisme de ramassage agréé.
  - \* sons et air : les circulations seront limitées aux déplacements des résidents et réduites par rapport à l'existant, le parking projeté étant souterrain. Les constructions répondront aux normes en vigueur ainsi qu'aux prescriptions de la notice acoustique concernant l'isolation acoustique spécifique liée à la localisation en zone D du PEB de l'aéroport de Paris CDG et à la présence d'une voie ferrée à proximité.
  - \* vibrations : les entreprises de la phase chantier sont signataires d'une charte chantier propre à faible nuisance, dans laquelle les mesures seront appliquées et suivies (techniques adaptées en milieu urbain, vibrations privilégiées aux heures de pleine journée) et les arrêtés municipaux de travail sur les chantiers seront respectés.
  - \* incidences liées à l'eau : eaux pluviales gérées conformément à la réglementation locale, eaux usées collectées via des canalisations étanches et rejetées au réseau public pour traitement en station d'épuration.
  - \* retrait-gonflement des argiles : cet aléa sera pris en compte par le géotechnicien puis dans la conception des structures des bâtiments afin que ceux-ci tolèrent les éventuelles variations de la structure du sol.
- Les certifications NF Habitat et NF Habitat HQE sont respectivement visées pour les logements en accession et les logements sociaux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON :

Concernant les incidences potentielles relevées, certaines sont classiques comme tout chantier et ne doivent pas faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique.

Du point de vue du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un dossier de Permis de Construire qui en sera conforme.

Sans être concernées, les eaux pluviales seront gérées suivant les textes locaux en vigueur.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe complémentaire 1 : Diagnostic pollution - Annexe complémentaire 2 : Notice acoustique - Annexe complémentaire 3 : Etude vibrations - Annexe complémentaire 4 : Plan du stationnement de remplacement

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Denis

le, 23/12/19

Signature

Mathias DiBout







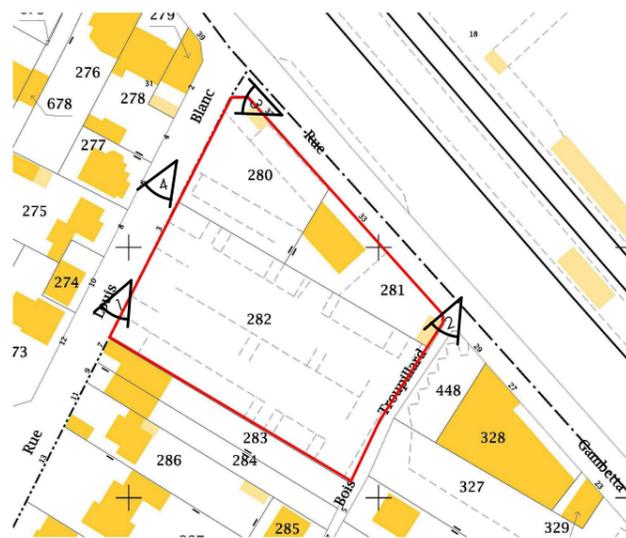
Projet

ST-LEU-  
-LA-FORÊT

LE PLESSIS-  
-BOUCHARD

Échelle 1 : 25 000

0 500 m



Plan cadastral  
 echelle 1:500ème



Vue 1



Vue 2



Vue 3



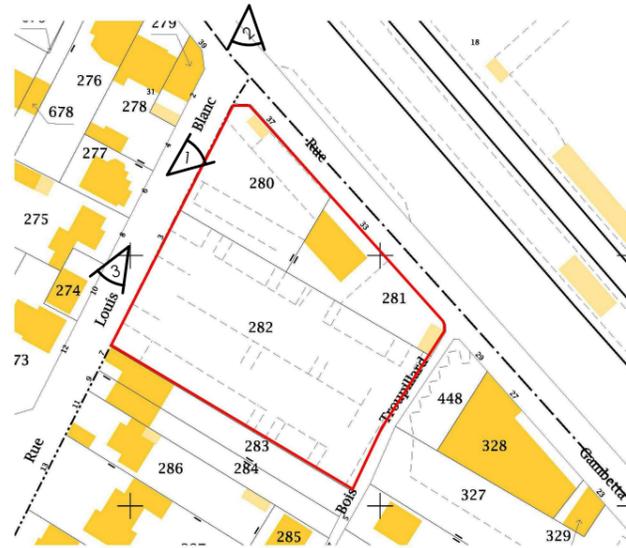
Vue 4

Photos de l'environnement proche

**Construction de 56 logements et de 3 ERP**

33-37, rue Gambetta - Saint-Leu la-Forêt

PC07	
Echelle	
Date	10/10/2019
Indice	
Dessiné par	D.S
Réf. :	



Plan cadastral  
 echelle 1:500ème



Vue 1



Vue 2



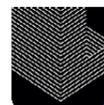
Vue 3

Photos de l'environnement lointain

**Construction de 56 logements et de 3 ERP**

33-37, rue Gambetta - Saint-Leu la-Forêt

PC08	
Echelle	
Date	10/10/2019
Indice	
Dessiné par	D.S
Réf. :	



SELARL LGA

71, rue du Fbg St Antoine  
75011 PARIS

LETELLIER  
ARCHITECTES

MAIL : agence@letellier-architectes.com  
SIRET 842 944 857 0001  
TVA IC FR 46842944662  
Capital de 20 000 €

### Légende des matériaux

- Arbres à hautes tiges conservés



- Arbres à hautes tiges plantés



- 20 Arbres à hautes tiges supprimés



- Arbustes et bosquets plantés



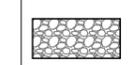
- Espaces de pleine terre



- Terrasses accessibles et balcons



- Toiture terrasse non accessible



- Cheminement piétonnier en béton désactivé



- Terre végétale sur sous-sol



- Toiture revêtement composite de type ardoise



MAITRE D'OEUVRE



LETELLIER

ARCHITECTES  
71, rue du Fbg St-Antoine - 75011 PARIS,  
12,rue des Vases - 31000 TOULOUSE

Tél. : 05 34 41 10 20

MAITRE D'OUVRAGE



1, rue du Parc à Charbon 93 200  
SAINT-DENIS

PHASE PC

Plan de masse

Construction de 56 logements et de 3 ERP

33-37, rue Gambetta - Saint-Leu la-Forêt

PC02

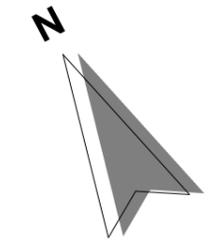
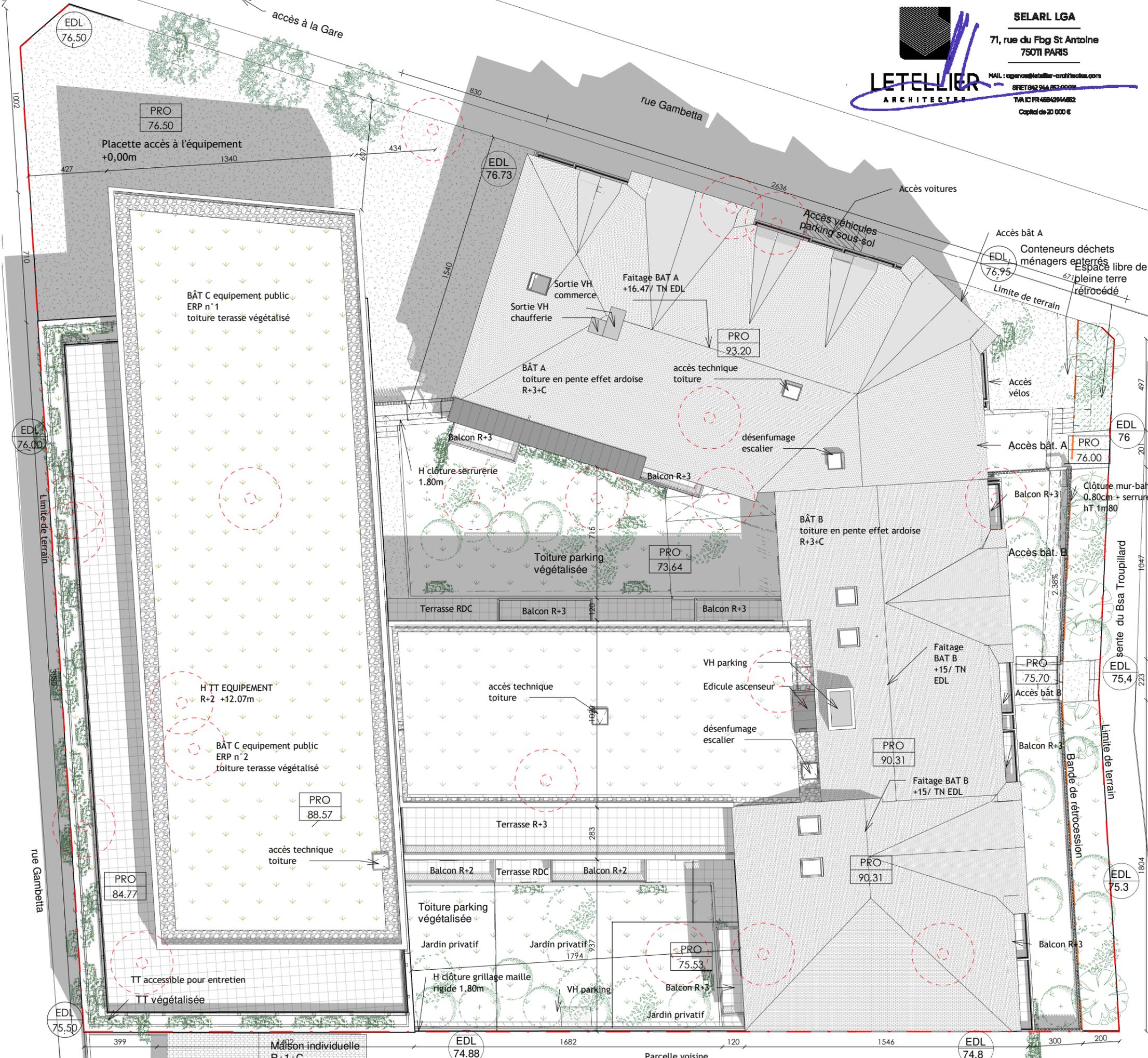
Echelle 1:200

Date 16/12/2019

Indice

Dessiné par D.S

Réf. :





Voie ferrée

Zone pavillonnaire

Gare de St-Leu-la-Forêt

Projet

Zone résidentielle

Zone pavillonnaire

Voie ferrée

Directive Habitats

Directive Oiseaux

Forêts Picardes : Massif des trois forêts et Bois du Roi

17 km

Projet

8 km

Sites de Seine-Saint-Denis

